

Arrêté
concernant les taxes d'accès
en zone piétonne
(Du 6 décembre 2010)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'arrêté du Conseil général concernant le stationnement sur le domaine public, du 30 juin 2008,

Vu l'arrêté concernant l'accès des véhicules automobiles dans la zone piétonne, du 6 décembre 2010,

Sur la proposition de la Direction de la sécurité,

arrête

Article premier.- Les vignettes d'accès en zone piétonne sont taxées de la manière suivante :

Autorisation à l'acte	4.—
<u>Entreprises et commerces :</u>	
Autorisation hebdomadaire	10.—
Autorisation mensuelle	20.—
Autorisation annuelle	200.—

ABROGE par Arrêté du 13.05.2022 - Nouveau RG 810.6

30.90

Résidants	gratuit
Duplicata	10.—

Art. 2.- La Direction de la sécurité est chargée de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

ABROGE par Arrêté du 13.05.2022 - Nouveau RS_810.6